

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 22 février 2024, relative au droit d'exercice de l'ingénieur **Pierre-Luc Godin, ing.**, (membre no 5039482) dont le domicile professionnel est situé à Jonquière, province de Québec, à savoir :

### Ouvrages temporaires (échafaudages)

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Pierre-Luc Godin, ing. (membre n° 5039482)**, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine des ouvrages temporaires (échafaudages).

Toutefois, Pierre-Luc Godin, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 22 février 2024.

Montréal, ce 22 mars 2024

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat**  
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

